

# LE PUBLICISTE.

DECADI 30 Ventôse, an VIII.

21 Mar 1800



*Préparatifs des Autrichiens pour l'attaque de Gênes par terre & par mer. — Détails sur les nouvelles taxes proposées pour l'Irlande. — Don considérable fait par l'empereur au général Kray. — Sermon très-pathétique de l'évêque de Londres, concernant la disette — Grand diner donné par le prince de Galles au ci-devant comte d'Artois & aux frères d'Orléans. — Nouvelles diverses.*

## ITALIE.

*De Livourne, le 25 février (6 ventôse).*

Le général Ott a maintenant son quartier-général à Sarzana; le corps sous ses ordres suit de près celui du comte de Klenau, qui s'avance vers Gênes. Les Anglais courront à l'expédition contre cette ville; deux gros bâtimens napolitains & vingt-quatre chaloupes canonnières, portant chacune des pièces de 48, se sont réunis à cet effet à l'escadre de lord Keith. L'artillerie de ces bâtimens est destinée à faire taire & détruire les batteries du môle de Gênes. L'amiral anglais a aussi embarqué des troupes allemandes qui doivent tenter un débarquement sous la protection de la flotille napolitaine. Le général Mélas agira en même-tems du côté de terre. Les corps des généraux Ott & Klenau forment un total de 22 mille hommes, & on porte à plus de 15 mille le nombre des insurgés de Fontanabuona & des pays voisins qui doivent seconder les troupes impériales.

*De Milan, le 26 février (7 ventôse).*

Toutes les troupes qui étoient ici & dans les environs, se sont mises en marche. La plus grande partie a pris la route du Piémont. Il n'y est resté qu'un bataillon de Negebauer, qui en formera la garnison.

Suivant les lettres de Turin, le général en chef Melas quittera cette ville, le 1<sup>er</sup> mars, avec son quartier-général: on croit qu'il se rendra à Acqui. Toutes les troupes ont été passées en revue & sont prêtes à agir. Il arrive de forts transports de vivres de l'Allemagne.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 5 mars, (14 ventôse).*

L'empereur a donné au général Kray un de ses domaines situé en Hongrie, estimé 500 mille florins; & au général Melas une pension de 8 mille florins, réversible sur son épouse après sa mort.

Le général Kray a eu, pendant son dernier séjour ici, plusieurs conférences avec le comte de Lehrbach. Il est parti, dans la nuit du 5 au 4, pour l'armée du Rhin.

On assure que l'archiduc Ferdinand doit se rendre à l'armée d'Italie, & qu'il aura sous lui les généraux Mellas & Bellegarde.

## ALLEMAGNE.

*De Francfort, le 15 mars (22 ventôse)*

Le bruit court qu'il a été conclu entre le gouvernement

français & la cour de Berlin, un traité en vertu duquel la ligne de démarcation sera étendue jusqu'aux bords du Mein.

Il est passé ici hier un courrier de la légation espagnole à Vienne, se rendant à Paris avec des dépêches qu'on dit très-importantes.

Les gazettes allemandes donnent, comme authentique, l'état suivant des forces de l'Autriche: 50,000 hommes d'infanterie & chasseurs, 50,000 de cavalerie & 18,000 d'artillerie, non compris les 26 mille qu'on leve en Hongrie, les 6,000 que fournit la Transylvanie, ni les milices du Tyrol & de l'Autriche antérieure. Elles ajoutent, par comparaison, que l'armée prussienne est forte en ce moment de 265 mille hommes, dont 40,000 de cavalerie.

## IRLANDE.

*De Dublin, le 3 mars (12 ventôse).*

*Chambre des communes. — Séance du 9 ventôse.*

La chambre se forme en comité des voies & moyens.

Le chancelier de l'échiquier présente le budget. (*Voyez notre feuille d'hier.*) Il propose ensuite les impôts suivans pour payer les intérêts de l'emprunt:

1°. Un règlement pour égaliser les droits sur les denrées coloniales importées en Irlande, aux droits payés sur les mêmes denrées importées dans la Grande-Bretagne. Le produit de cet impôt est estimé 50,000 liv. sterl.

2°. Un nouveau règlement, relatif aux droits sur le cuir & le papier. La taxe sur le cuir avoit été estimée à plus de 20,000 liv. sterl.: celle sur le papier à 10,000; mais le produit a de beaucoup surpassé l'estimation, les droits sur le cuir ayant rendu 50,000 liv. sterl., & ceux sur le papier 20,000.

3°. Le papier étant de 35 pour cent plus cher en Angleterre qu'en Irlande, cet article pourra supporter, sans qu'il en résulte aucun tort pour les manufactures, la petite addition d'un demi-sol par livre au droit actuel qui est de 2 den. 5000 liv. sterl.

4°. Un règlement sur la taxe de la drèche; autre règlement par rapport aux distilleries pour retirer une certaine allouance accordée maintenant aux distillateurs. Ces objets sont portés à 70,000 liv. sterl.

5°. Un nouveau règlement pour la taxe sur les fenêtres (qui a produit 120,000 liv. sterl., somme très-supérieure à l'estimation primitive). L'addition pourra être de 10,000 l. sterling.

6°. La taxe sur les domestiques produit présentement



20,000 liv. sterl. On peut l'augmenter de 15,000 en établissant la progression suivante :

Un maître ayant deux domestiques, payera une demi-guinée; deux ou quatre, 2 guinées; cinq ou six, 2 guinées & demie; huit, 3 livres; neuf, 3 guinées; douze, 3 livres & demie.

7°. Une taxe sur les armoiries. Elle sera ainsi réglée :

Les personnes ayant des armoiries sur leurs voitures, paieront 2 guinées.

Les propriétaires ou principaux locataires de maisons n'ayant point de voitures & portant des armoiries, paieront une demi-guinée.

8°. Une taxe sur les chapeaux. — Cet impôt a produit dans la Grande-Bretagne 80,000 liv. sterl. Il en produiroit 20,000 en Irlande, si l'on y suivoit, selon la population, l'échelle établie en Angleterre. Mais il seroit à propos d'exempter de l'imposition les chapeaux les plus communs, pour ne la faire porter que sur ceux qui passent le prix de 5 schellings. Les chapeaux de 5 à 7, paieroient 6 den. — de 7 à 12, 1 schell. — de 12 à 16 & 3 den., 1 schell. 6 den. — de 16 & den. au-delà, 2 schell. — 10,000 liv. sterlings.

9°. Un droit additionnel de 6 liv. sterl. par tonneau de vin de Porto, & de liv. sterl. par tonneau de Claret. Les provisions de vins qui se trouvent maintenant dans des magasins d'Irlande, peuvent équivaloir à la consommation de deux années; comme les marchands vendront plus cher le vin, du moment où l'impôt aura été décidé, il convient de le faire porter sur les provisions actuelles; & pour éviter la contrebande, il faudroit que ce droit fût levé par voie d'excise, plutôt que sous toute autre forme d'imposition. Le produit total peut être évalué à 60,000 liv. sterl.

10°. Le dernier impôt sur une loterie, dont le produit est calculé à 65,000 liv. sterl.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 14 mars (25 ventôse).*

Le prince de Galles a donné hier un grand dîné, où ont assisté les ducs d'York, de Clarence, de Cumberland, le ci-devant comte d'Artois, les trois frères d'Orléans, le ci-devant duc de Bourbon, le ci-devant stathouder & son fils aîné, les ci-devant archevêque de Narbonne, évêque d'Arras, les ci-devant ducs d'Harcourt, Polignac et Mailhe, les ci-devant comtes d'Escars, de Puiségur & de Vaudreuil, le ci-devant marquis de Vibray, & l'ambassadeur impérial, le comte de Stahremberg.

Le duc de Portland, ministre de l'intérieur, a écrit une circulaire aux commissaires du commerce anglais résidant à Tanger, Alger, Tunis & Tripoli, pour leur ordonner d'employer tous leurs moyens & toute leur influence afin d'obtenir de l'empereur de Maroc, &c., la permission d'acheter tous les grains qu'il sera possible de se procurer sur les côtes de Barbarie.

Dans le dernier débat sur l'importation des grains, M. Jeffery avança que le froment d'Archangel étoit d'une fort médiocre qualité, & nullement propre à la consommation du pays; que celui de la Méditerranée étoit si pierreux & si dur, que les meules anglaises ne pouvoient le brôyer; que le bled d'Amérique étoit d'une qualité supérieure à celui de la Baltique, mais qu'on ne pouvoit pas espérer d'en tirer une grande quantité.

Le docteur Porteus, évêque de Londres, a invité ses

diocésains, dans un sermon très-pathétique, à faire abstinence, pour procurer du pain aux pauvres. Puisque les évêques & les ministres sonnent l'alarme dans les chaires & dans les deux chambres du parlement, il faut que le gouvernement trouve dangereux de déguiser l'étendue du mal. Voici un passage remarquable du sermon de l'évêque de Londres.

« Il a plu au Très-Haut d'affliger le pays par une disette extraordinaire. Ce fleau, en atteignant une denrée nécessaire à la subsistance de l'homme, a successivement élevé le prix du pain à un taux excessif & disproportionné aux faibles moyens du pauvre. En provoquant le développement de votre charité & de votre zèle, je n'ai point à craindre de répandre une inutile & dangereuse alarme; car cette alarme existe déjà dans toutes les parties du royaume; & l'on espéreroit en vain l'éteindre en proclamant par-tout que la disette n'existe pas. Quelle que soit d'ailleurs la diversité d'opinions sur les causes & l'intensité du mal, il n'est malheureusement pas douteux que le pain est *énormément cher* (*enormously dear*) & que les classes inférieures du peuple peuvent à peine s'en procurer. »

M. Wyatt a été chargé de tracer le plan d'un grand & magnifique édifice pour les deux chambres du parlement. On doit commencer à l'exécuter après la clôture de la session actuelle; mais il ne sera achevé que dans quatre ans.

Il s'embarque à Portsmouth beaucoup d'officiers de cavalerie pour se rendre à Madras, où ils doivent former deux nouveaux régimens de cavalerie indigène.

Le docteur Lynn, condamné à mort par une cour martiale pour cause de trahison, a été exécuté le 19 au soir à Raudatstown, près de Cork.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*De la Haye, le 15 mars (24 ventôse).*

La deuxième chambre a sanctionné le décret de la première, qui a imposé, sur les propriétés, un emprunt de 5 pour cent à raison de 5 pour cent d'intérêt, & 7 pour cent sur les revenus.

La première chambre avoit pris une résolution par laquelle elle nommoit l'amiral Dewinter, commandant en chef de toutes les forces maritimes de la république, avec des appointemens de 5 mille florins par mois, (au de-là de 6 mille francs.) La seconde chambre, après une discussion très-orageuse, a rejeté cette résolution.

On s'occupe de la formation de quatre camps, pour être sous l'alerte en cas d'invasion ennemie.

L'ordre est donné de lever des gens de mer pour équiper une flottille de barques canonnières, destinées à croiser sur les fleuves de notre république & dans le Zuiderbéc.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Sens, le 25 ventôse.*

Le gouvernement vient de rappeler de son exil & à ses fonctions de président du tribunal criminel, le citoyen Barnabé, qui en avoit été dépossédé pour avoir refusé d'enregistrer la loi du 19 brumaire.

*De Dijon, le 25 ventôse.*

Les prisonniers de guerre, les otages piémontais & toscans, & la légion Italique quittent notre commune. Les premiers sont dirigés sur Semur, Châtillon, Bar-sur-Seine; les autres vont momentanément à Mâcon. Nous ne connoissons point encore la destination de la légion Italique.

On attend ici Bonaparte sous peu de jours. La municipalité a déjà reçu des ordres pour le logement de sa garde à cheval.



De Paris, le 29 ventôse.

Il paroît que le tribunal des prises, dont on prépare la formation, sera composé de huit membres, sans compter le président & le commissaire du gouvernement.

— Une indisposition de Joseph Bonaparte, président de la commission chargée de traiter avec les Américains, a jusqu'ici retardé l'ouverture des conférences.

M. Murray, l'un des commissaires américains, est aussi indisposé.

— Camille Jordan est arrivé avant-hier à Paris.

— Demain, à une heure, il sera célébré, dans le temple de la Victoire, une fête funebre en l'honneur de Washington.

— L'instruction du procès entre les citoyens Courtois & Fulchiron continue. Savin & Leroi, défenseurs, l'un de Verstraeten, l'autre de Clausses, ont eu la parole le 27. Le citoyen Lépidor, défenseur de Chevassut, a parlé hier, & le citoyen Bellart ou le citoyen Chauveau-Lagarde a dû plaider aujourd'hui. On ne croit pas que cette affaire soit terminée avant le 4 ou le 5 germinal.

— Lucien Bonaparte a adressé aux professeurs de mathématiques une circulaire, où il leur indique les meilleures méthodes & les meilleurs livres élémentaires pour cette science.

— Le gouvernement voulant faire cesser le scandale de toute spéculation sur les maladies des *défenseurs de la patrie*, a changé entièrement le mode administratif des hôpitaux militaires. L'administration actuelle est remplacée par un directoire des hôpitaux, qui sera composé d'un officier-général, d'un commissaire-ordonnateur, d'un officier de santé & de deux administrateurs.

— On remarque sur les quais de cette ville une estampe qui représente le premier consul au milieu des sectateurs des divers cultes, & les rappelant tous à une tolérance mutuelle.

— Le général de brigade Calouin est chargé du commandement dans le département de Vaucluse.

— Les créanciers du citoyen Herzog (de Bordeaux) qui s'est noyé par désespoir, se sont empressés de consoler sa malheureuse famille. Deux d'entre eux lui ont remis des obligations de valeur de 40 mille francs. Les autres ont proposé de traiter à 15 pour cent.

— On écrit de Francfort que rien n'est plus triste que la position de l'archiduc dans son quartier-général. Sa mauvaise santé, le régime austère auquel ses médecins l'assujettissent; les tracasseries de toutes espèces que ses ennemis lui suscitent; les ressentiments de beaucoup d'officiers qu'il a soumis à la discipline, et dont il est en général beaucoup moins aimé que des soldats; la pensée qu'il sera d'un moment à l'autre envoyé dans son gouvernement de Prague, comme dans un honorable exil: tout contribue à le rendre malheureux, malgré sa brillante réputation.

— On mande de Ratisbonne que Paul I<sup>er</sup>. n'a donné qu'une simple croix de Malthe à M. d'Avaray, tandis qu'il a fait grand'croix le baron de Mongelaz, ministre de l'électeur Palatin.

— Le roi de Naples est toujours à Palerme. Il doit, dit-on, revenir sous peu dans sa capitale.

— L'exportation des grains est défendue dans la Sicile; excepté pour l'approvisionnement de Rome, où l'on éprouve toujours la disette.

#### Au rédacteur du Publiciste.

Dans le dernier débat sur la disette des subsistances, M. Nicholls a représenté que la paix seule pouvoit y remédier, en ouvrant à l'Angleterre les ports & les greniers de la France. M. Pitt répondit que la France, qu'on représentoit comme un grenier d'abondance, n'avoit jamais pu se suffire à elle-même; & M. Vansittart ajouta qu'en ce moment même la France éprouvoit jusqu'à un certain point la disette.

Il est important de relever ces assertions, que les ministres & leurs amis auroient grand intérêt d'accréditer, & auxquelles ils reviendroient souvent, on devine bien pourquoi. L'assertion de M. Pitt ne mérite pas de réponse. Pour réfuter sans réplique celle de M. Vansittart, il suffiroit de publier le prix actuel du bled sur le marché de Paris. Il seroit à désirer que le journal officiel donnât régulièrement, au moins une fois par décade, le prix du bled & des autres denrées de première nécessité. Les ministres n'oseroient se permettre ces sortes de mi-représentations, si les papiers de l'opposition pouvoient toujours trouver dans les nôtres des moyens de les réfuter officiellement. M.

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

La distribution des secours qui avoit lieu, le 2 de chaque décade, au ministère, est renvoyée aux comités de bienfaisance de chaque arrondissement: en conséquence, il n'y a plus d'audience publique, le 2, au ministère de l'intérieur.

Les citoyens qui demanderont des secours s'adresseront au comité de leur arrondissement.

Le ministre fera passer à ces comités les fonds destinés aux secours.

#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Vu la multiplicité de ses affaires, le ministre de la justice prévient qu'à compter du premier germinal exclusivement, il ne recevra les fonctionnaires publics que le 5 & le 9 de chaque décade, depuis neuf jusqu'à onze heures.

Il continuera toujours de donner ses audiences publiques les mêmes jours 5 & 9, depuis deux jusqu'à quatre heures.

#### TRIBUNAT.

##### Séance du 29 ventôse.

On reprend la discussion sur le projet relatif au droit de tester.

Huguet trouve que l'on a beaucoup trop restreint les dispositions relatives aux donations entre vifs.

Benjamin Constant prend la parole pour le projet. Il le considère sous deux rapports; sous ses rapports, avec les privilèges; & sous ses rapports, avec la puissance paternelle. Sous le premier, il ne voit aucune affinité entre la faculté de rester & l'hérédité des privilèges. Il démontre que tous les abus de la faculté de tester découloient du système de l'hérédité, au lieu d'en être la cause. Le système de l'hérédité contrarieroit au contraire la faculté de tester, quoique le droit d'aînesse étoit indépendant de la volonté des pères.

L'orateur passe à des considérations morales, & rend hommage à la mémoire de Mirabeau; mais il doit suffire, dit-il, que Mirabeau ait eu le malheur si rare d'avoir un père dur et injuste pour n'être pas l'organe du fils.

Il compare le caractère des pères & des enfans; il voit dans les enfans une race nouvelle en proie à toutes les impressions qu'elle ne peut apprécier, n'ayant aucune connoissance ni des choses ni des hommes, & dominée sur-tout par le besoin profond de l'indépendance. Il voit au contraire les pères concentrer nécessairement tous leurs soins dans leurs enfans, n'ayant plus de carrière, n'ayant de bien naturel que dans leur famille.

Les pères sont durs, dit-on. C'est que bien souvent ils sont abandonnés. Nous ne calculons pas, éloignés que nous sommes encore de cette époque sombre de la vie humaine, combien ce contraste de tant d'espérances dans tout ce qui les entoure, avec si peu de raisons et de moyens d'espérer pour eux-mêmes, peut être douloureux et insupportable.

C'est à la société à diminuer cet inconvénient; elle est



destinée à réparer les malheurs de la nature ; elle doit opposer aux intérêts qui poussent la jeunesse vers les générations contemporaines ou futures, des intérêts qui la reportent vers les générations passées. Ses institutions doivent corroborer les liens qui unissent les enfans aux peres, et qui viennent croiser sans cesse et souvent briser des liens plus nouveaux et plus forts.

L'orateur combat ensuite les objections tirées du genre de motifs que peuvent donner aux enfans les dispositions testamentaires. Il établit que les caracteres des hommes se forment d'une foule de motifs divers qui se combinent & se modifient. Le fils, dont les soins auront eu d'abord une origine intéressée, s'améliorera par le spectacle du bonheur de son vieux pere. Il oubliera son premier mobile ; il en prendra de plus relevés ; il aura rendu son pere heureux ; il aimera l'heureux qu'il aura fait.

L'orateur conclut à l'adoption du projet de loi

Logodinec attaque le projet, comme on l'a déjà fait, sur ce qu'il établit des inégalités de partages aussi opposées à la justice, que réprouvées par la nature. Les mauvais peres ne sont peut-être pas plus rares que les mauvais fils ! d'ailleurs, il suffit d'être foible, circonvenu, pour faire des dispositions injustes ; c'est sur-tout aux vieillards, aux infirmes, aux moribonds, qu'on les arrachera. De-là des divisions, des haines, des procès aussi affligeans que scandaleux.

La discussion continuera primedi.

Les orateurs du tribunal qui ont été demander un nouveau délai pour la présentation du vœu que le tribunal doit émettre sur le projet qui l'occupe, annoncent que le délai est prolongé jusq'au 4 germinal.

On procede à la nomination d'un candidat pour une place vacante au sénat conservateur.

Les citoyens Rochambeau, pere ; Goupil-Préfeln, pere ; Saget et Pomereuil, réunissent le plus de suffrages. Personne n'a la majorité.

Le tribunal reçoit et renvoie à une commission, un projet de loi sur la formation des listes de jurés.

#### C O R P S L É G I S L A T I F .

*Séance du 29 ventose.*

Au nom du tribunal, Duveyrier demande qu'il lui soit accordé un délai de trois ou quatre jours pour prolonger la discussion du projet de loi relatif à la faculté de tester ; il en fait sentir l'importance, & ses rapports avec la propriété, l'ordre civil & politique.

Des débats s'élevent sur le mode que doit suivre le corps législatif pour accorder le délai. D'une part, on réclame l'exécution de la loi du 19 ventose, qui veut qu'on vote au scrutin : on répond, de l'autre, qu'on peut voter par assis & levé, parce qu'il ne s'agit pas de loi.

Le corps législatif vote par appel nominal. Le résultat de cet appel donne 260 suffrages en faveur de la demande du tribunal, et 4 contre ; le corps législatif a voté qu'il y aura une prorogation de délai.

Boulay (de la Meurthe), au nom de gouvernement, propose de fixer le jour de la discussion au 4 germinal.

Deux conseillers d'état, les citoyens Reignier et Emery, sont introduits.

Emery propose un projet de loi, relatif à la formation des listes de jurés ; il en indique la discussion au 6 germinal.

Le gouvernement, dit-il, a senti qu'on ne pourroit laisser à l'arbitraire d'un seul homme, du préfet, la composition de la liste des jurés. Cependant il ne vous propose pas encore de régler définitivement à qui l'on confiera le soin de former ces listes ; c'est-là une question importante & délicate à laquelle les assemblées constituante & législative n'ont pas trouvé de solution ; c'est un point sur lequel le gouvernement appelle les méditations & les lumieres de tous les bons esprits. Le gouvernement présente seulement pour l'avenir, un grand moyen d'amélioration, en proposant de statuer que lorsque les listes d'éligibles seront formées aux termes de la constitution, les jurés d'accusation seront pris sur les listes communales, et les jurés de jugement sur les listes départementales. Les hommes qui doivent prononcer sur l'honneur et la vie des citoyens, doivent au moins avoir reçu de leur part le même témoignage de confiance que ceux qui sont appelés à remplir des fonctions publiques. Voici les dispositions principales du projet :

Les jurés d'accusation seront pris parmi les citoyens inscrits sur les listes communales, & les jurés de jugement parmi ceux portés sur les listes départementales. En attendant la formation de ces listes communales & départementales, & à compter du 1<sup>er</sup> messidor, chaque juge-de-paix désignera un nombre triple de ceux que les citoyens de son arrondissement doivent fournir pour le reste des jurés. Il enverra cette liste au sous-préfet, qui la réduira aux deux tiers ; celui-ci l'enverra au préfet qui la réduira à moitié en présence du conseil de préfecture. Il formera de cette liste générale autant de listes particulieres qu'il y aura de tribunaux d'arrondissemens dans le département.

Le président prononce un discours de clôture de la session actuelle. Il trace rapidement le tableau des travaux faits depuis le mois de nivose ; invite ses collegues, au moment où cessent leurs travaux politiques, où ils vont reprendre leurs occupations domestiques, à étudier l'effet des loix nouvelles, & à rechercher avec soin toutes les améliorations dont les diverses parties de l'ordre public sont susceptibles. Il termine en annonçant qu'aux termes de l'art. 53 de la constitution, la session ordinaire du corps législatif, pendant l'an 8, est terminée.

On lit le procès-verbal de la séance, & le corps législatif se sépare.

*Bourse du 29 ventose.*

Rente provisoire, 12 fr. 75 c. — Tiers consol., 21 fr. 75 c. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 fr. 27 c. — Bons d'arrérage, 89 fr. 00 c. — Bons pour l'an 8, 78 fr. 15 c. — Syndicat, 68 fr. 50 c.

*Départ du Temple pour Cayenne des déportés des 17 et 18 fructidor an 5, avec les instructions curieuses données au général Dauterle, chargé de les conduire à leur destination. Prix, 75 cent., & 1 fr., franc de port. A Paris, chez l'auteur, rue du Regard, n<sup>o</sup>. 806, & Desenne, libraire, palais Egalité.*

*Des prisons de Philadelphie, par le citoyen la Rochefoucault-Liancourt, broch. in-8<sup>o</sup>. Prix, 1 fr., & 1 fr. 25 cent., franc de port. A Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée-Saint-Audré-des-Arts, n<sup>o</sup>. 16.*